

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

▲ LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

▲ PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. PEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 12 janvier 1843.

Depuis près d'un mois on se demandait : le roi ouvrira-t-il la session en personne ? aurons-nous un discours du trône ? Les plus habiles ne savaient que dire, les mieux informés se taisaient ; députés opposants et députés ministériels ne pouvaient que se livrer sur ce point à des conjectures. Cela se conçoit. Le ministère ne savait pas lui-même ce qu'il ferait ; il tâta l'opinion, présentait les intentions des chefs politiques et attendait jusqu'au dernier moment pour se décider. Son incertitude a révélé ses préoccupations. Il a été facile de voir que s'il n'avait pas de parti pris, c'est qu'il craignait que la discussion de sa politique n'amenât sa chute prochaine ; il a donc été facile de comprendre qu'il était inquiet de son avenir, et qu'il n'avait pas de confiance dans la chambre des députés.

En parcourant avec quelque attention le discours de la couronne, on devine facilement qu'il a voulu autant que possible restreindre les débats politiques. Jamais ministère ne s'est montré plus timide dans ses expressions, plus pâle dans l'émission de ses idées, plus circonspect dans l'exposition de ses vues ; on peut dire qu'il ne s'engage pas, car il n'affirme rien et ne fait qu'indiquer vaguement quelques unes des propositions qu'il a l'intention de soumettre aux chambres.

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, il est muet sur la question si grave du droit de visite ; non seulement il ne dit rien sur l'état actuel de nos négociations avec l'Angleterre, mais il ne parle pas même des faits accomplis depuis quelques mois. Le ministère sait pourtant bien que c'est sur cette partie si importante de sa politique qu'il sera le plus vivement interpellé ; Pourquoi a-t-il donc gardé le silence ? Espère-t-il, par ce moyen, amener l'opposition à s'abstenir de toute interpellation et la chambre de tout vote ?

Ce qu'on doit penser dès ce moment, c'est qu'il cherchera à ajourner la discussion, c'est qu'il prendra pour prétexte de sa demande d'ajournement l'état des négociations.

Depuis plusieurs années, nous entendons constamment parler de la prospérité publique ; or, nous avons eu souvent occasion de contester à cet égard les assertions ministérielles. Cette année, on pouvait penser qu'on se montrerait plus circonspect que par le passé ; il n'en a rien été. « La prospérité publique, dites-vous, se déploie au-delà des plus favorables espérances. » Vous ne savez donc pas ce qui se passe ? vous n'avez donc pas une seule fois entendu les plaintes de nos ouvriers sans travail, de nos fabricants fatigués du présent et inquiets de l'avenir ? Oubliez-vous que ces jours passés, de Bordeaux à Dijon, retentissaient des doléances sur l'état dans lequel se trouvent nos contrées vinicoles ? Les ports de mer, eux aussi, se plaignent, et vous poussez, l'épée dans les reins, à donner une solution à la question des sucres. En présence de pareils faits, on peut hardiment vous répondre : Non, la prospérité publique ne va pas toujours croissant.

Les recettes de votre budget ne sont pas un indice certain de la situation générale du pays ; ce n'est pas par ce moyen qu'on peut la vérifier avec certitude.

L'état de nos relations avec les puissances étrangères n'a pas changé depuis que nous sommes rentrés dans le concert européen. Nous avons déserté la cause du pacha d'Egypte, et nous avons obtenu la paix ; il n'y a pas dans ces souvenirs de quoi se glorifier. On ferait bien de se taire sur tout ce qui touche les affaires d'Orient.

Si on ajoute foi aux paroles ministérielles, les populations chrétiennes de la Syrie ont maintenant une administration conforme à

leur foi et à leurs vœux.

En vérité, c'est se jouer du public que de produire de pareilles assertions. Rien n'est encore fini en Syrie ; de malheureux pays est toujours agité par les dissensions ; on ne sait dans quelle position il se trouve aujourd'hui et sous quelle influence il sera demain.

Ce que nous savons assurément, c'est que nous ne pouvons rien sur ses destinées. L'Angleterre et la Russie seules sont maintenant écoutées dans l'Orient ; on n'y regarde plus la France comme une puissance sur laquelle on puisse au besoin s'appuyer.

L'état de nos relations avec l'Espagne est déplorable ; nous l'avons trop souvent constaté pour y revenir en ce moment. Quand la discussion s'engagera sur ce point, il nous sera facile de démontrer que si notre gouvernement n'avait pas commis fautes sur fautes à Madrid, la prépondérance anglaise n'aurait pas pris un si grand accroissement, et nous ne serions pas aujourd'hui presque exclus de la péninsule. C'est notre politique double ou fausse qui a jeté Espartero dans les bras de l'Angleterre et qui est cause que nous n'avons pu ni prévoir ni empêcher les derniers événements de Barcelonne.

Le discours du trône ne s'est pas expliqué assez nettement sur les projets de traités de commerce, soit avec la Belgique, soit avec d'autres nations, pour que nous puissions nous en occuper ; nous attendrons des documents précis qu'on ne manquera pas sans doute d'apporter aux chambres. Nous en dirons autant des lois de finances qui doivent, si nous en croyons les assurances ministérielles, apporter des améliorations dans notre administration. Toutefois, nous devons déclarer, sans en connaître la nature, que nous les attendons avec inquiétude. Nous avons trop appris à nous défier des mesures financières du ministère du 29 octobre pour qu'il n'en soit pas ainsi. Les souvenirs des conflits sanglants suscités par le recensement sont toujours présents à notre esprit.

Dans le discours du trône, le ministère a fait une seule allusion à la mort du duc d'Orléans. On a généralement remarqué qu'il avait omis de faire mention de sa veuve et de ses enfants. Au point de vue monarchique, c'est une inconvenance ; au point de vue purement politique, c'est en quelque sorte une triste révélation.

Nous avons contesté que la prospérité du pays fût certaine ; nous pourrions contester avec autant de raison ce passage du discours qui affirme que la France est libre ; nous ne ferions que rappeler ce que chacun sait en ce pays de spontanéité et de nobles sentiments ; nous ne ferions que montrer des plaies faites à la liberté, que tous les gens éclairés voient, que tous aspirent à guérir. Cela est si vrai que les conservateurs doués de quelque intelligence reconnaissent aussi bien que nous que la France n'est pas réellement libre et subit un joug quasi exceptionnel.

Le ministère veut à tout prix le maintien de ce régime ; le pays sur ce point n'est pas d'accord avec lui. Il est las des jurés triés, des tribunaux qui rendent des services, des oscillations de notre politique extérieure, de l'immobilisme de notre politique intérieure. Nous verrons bientôt qui l'emportera du pays ou du ministère.

Paris, le 10 janvier 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les appréciations auxquelles se livrent ce matin les feuilles indépendantes sont conformes à l'opinion que nous avons exprimée nous-même dès hier sur le discours de la couronne. Toutes s'accordent à dire que ce discours est de la plus parfaite insignifiance, et que le ministère semble n'avoir eu qu'un but, celui de parler

aux chambres sans leur rien dire. Hier soir, dans tous les salons politiques, on déplorait cette résolution du cabinet de se faire petit et de rapetisser le gouvernement lui-même aux yeux du pays, et cela uniquement pour échapper à la censure des chambres et aux conséquences qui pourraient en résulter pour lui.

Il n'y a certainement pas grand inconvénient à ce que le ministère se fasse si humble, si petit ; mais il y en a beaucoup à ce qu'il proportionne le gouvernement à sa taille et à ce qu'il le présente ainsi à l'Europe n'osant parler de rien, se taisant sur les questions les plus importantes à l'ordre du jour, et ne demandant en quelque sorte qu'une chose, quelques jours d'existence de plus pour les ministres qui le représentent. C'est là une situation sans dignité et qui est indistinctement condamnée par tous les hommes qui ont le sentiment des obligations et des devoirs qu'imposent à un cabinet, quel qu'il soit, les règles du gouvernement constitutionnel. Aussi est-il à peu près certain que l'adresse parlera de choses passées sous silence dans le discours de la couronne, et que la discussion ira beaucoup plus loin que M. Guizot ne l'aurait voulu. Sur ce point, les partis paraissent être d'accord. Au début d'une législature, il est bon que toutes les questions soient abordées et abordées sous toutes leurs faces, il est bon que chacun dise franchement ce qu'il veut et ce qu'il ne veut pas, et certes le ministère ne paraît pas l'avoir compris ainsi ; aussi ses organes sont-ils en dehors de la vérité quand ils proclament que le discours de la couronne ne mérite que des éloges, et qu'il obtiendra l'approbation unanime du parti conservateur. Les déclarations de plusieurs députés qui appartiennent à la majorité ont déjà montré ce qu'il fallait penser de cette approbation unanime, et nous pouvons affirmer que les reproches adressés au ministère sur l'insignifiance des paroles qu'il a fait prononcer au roi ne lui sont pas venus de l'opposition.

Les députés de la gauche et du centre gauche trouveront donc la chambre disposée à placer la discussion sur un champ large, et à combattre, comme cela s'est déjà vu, par-dessus la tête du ministère. C'est à eux à profiter de cette disposition pour porter à la tribune toutes les doléances du pays, et pour faire décider d'une manière solennelle à quelle politique et à quels hommes la nouvelle chambre entend accorder son concours.

— Le ministère est venu cet après-midi apporter à la chambre des députés le budget et la loi des sucres. Nous félicitons le cabinet de n'avoir pas attendu, pour saisir la chambre de ces lois importantes, qu'elle eût terminé la discussion de son adresse ; c'est une bonne innovation qui économisera un temps précieux qui précédemment se perdait en inutiles discours, et qui permettra des études plus sérieuses si la chambre a l'intention d'examiner attentivement les matières qui lui seront soumises. Mais nos félicitations se bornent à cette innovation ; nous ne pouvons pas les adresser également au ministère pour les projets de loi qu'il vient de présenter aux chambres. Le chiffre du budget s'élève à 1,404 millions pour les dépenses et à 1,323 millions seulement pour les recettes, c'est-à-dire que le budget de 1844 s'offre à nous, non compris la série toujours si onéreuse des crédits supplémentaires, avec un déficit prévu et avoué de 77 millions, déficit auquel il faudra pourvoir au moyen des ressources de la dette flottante, c'est-à-dire en empruntant.

La chambre nous a paru médiocrement satisfaite de la communication du ministère ; elle a pensé sans doute que les faits venaient bien promptement donner un démenti aux paroles du discours de la couronne qui hier nous présentait notre situation comme des plus prospères.

La chambre avait été mal disposée, par les aveux que le mi-

FEUILLETON DU CENSEUR.

LA CHRONIQUE D'URGEL.

URGEL OU LES ROUTIERS.

Le sens figuré des mots se rattache parfois à des traditions héroïques oubliées depuis long-temps.

Le peuple dit, en parlant d'un homme âgé, peu contenu dans ses mœurs, ses formes et son langage : *c'est un vieux routier*. Or, un routier est un voyageur ; mais, employé comme épithète de blâme, ce mot vient du gaulois *rupta*, qui signifie *bande, réunion*, et se rapporte à des faits aussi curieux qu'intéressants.

I.

Onze heures sonnaient au beffroi de la ville de Tours ; le peuple inquiet abandonnait ses occupations journalières pour se presser en foule dans les rues et sur la place publique. A l'air abattu des habitants, on devinait que ce n'était point une fête, mais plutôt un triste événement qui mettait en émoi le flot populaire ; on s'abordait en se parlant à voix basse, comme si l'on eût redouté de se laisser surprendre. Les moins craintifs regardaient autour d'eux avec défiance ; mais tous avançaient sans s'arrêter jusqu'à l'enceinte où les halbardiers avaient ordre de ne laisser passer onques de la bourgeoisie.

A midi tant, une procession solennelle défila le long des rues avec ses vingt-six bannières déployées et flottantes, recouvertes de voiles funèbres. Aux bannières succédèrent des lanternes portées par les neuf corporations ; puis vinrent les différents ordres de moines à faces lugubres, envelopés de robes traînantes, et psalmodiant, à longs intervalles, un verset du *De profundis* ; puis le clergé passa chacun à son tour ; puis l'évêque à l'air imposant et sévère, distribuant de tous côtés ses bénédictions au peuple agenouillé.

— Monseigneur le prévôt ! cria le héraut d'armes.
Les spectateurs composèrent leur visage en affectant une hypocrite joie. Puis enfin, appuyé sur deux religieux qui le soutenaient, le patient, caché sous un voile noir, s'avança lentement. La foule attentive des halbardiers s'ouvrit pour lui faire passage, et l'on aperçut au loin sur la place un énorme bûcher préparé pour l'exécution.

L'évêque bénit le théâtre du supplice : le prévôt se hâta d'y mettre le feu, et bientôt les flammes dévorèrent celui qu'avait condamné le fanatisme insensé du temps.

A ce moment suprême, un cri parti de la foule glaça tous les esprits. Une jeune fille entièrement vêtue de noir, qui depuis le matin se tenait cachée sous le pendentif en pierre d'une maison voisine, se fraya violemment une route à travers les curieux. Le peuple s'était rangé pour lui

faire place ; il se replia sur lui-même, en ondoyant comme des épis sous la brise, et bientôt tout retomba dans un silence effrayant, présage assuré de tempêtes.

En quittant la place où la sentence de mort vient d'être exécutée, la jeune fille que nous avons vue fendre la foule s'enfonça dans les rues étroites et désertes conduisant à une maison de chétive apparence dont un édifice en ruines masquait absolument l'entrée. Arrivée près de la porte, elle aperçut la personne qu'elle cherche attentivement occupée à feuilleter un livre en parchemin magnifiquement relié, tout chamarré d'hieroglyphes grotesques. Tremblant de la déranger, car l'infortune rend timide, elle s'agenouilla sur le seuil de la porte, et de grosses larmes roulent sur ses joues enflammées.

La vieille lisait, lisait toujours. A un certain endroit du livre, elle murmura des paroles menaçantes en le repoussant avec indignation.

La visiteuse fit un mouvement qui décela sa présence. La sibylle aussitôt s'élança au devant d'elle, la reçoit et la presse dans ses bras, et comme elle s'aperçoit que la jeune fille veut parler, mais que les sanglots étouffent sa voix, elle lui fait signe qu'elle est instruite de ce qui se passe.

— Je sais, dit-elle en indiquant son livre ouvert sur un pupitre : mort ou, mort du supplice des hérétiques et martyr de sa conviction !

Elle lève vers le ciel ses mains convulsivement agitées et les fait retomber sur la tête de l'orpheline qui pleure amèrement.

La vieille la laisse quelques instants se livrer à sa douleur, puis, avec un regard sauvage et terrible, elle l'entraîne devant un manuscrit ouvert qu'elle feuillette en tous sens. Elle s'arrête enfin devant une page hiéroglyphique, et, guidant le doigt de sa pupille, elle lui fait lire ce mot : *Vengeance* !

— Nous sommes bien petits devant les puissants de la terre, dit la jeune fille intimidée.

— La volonté ferme octroie la force et le courage. Je prévois avant peu de grands soulèvements. Votre père avait de nombreux partisans que sa mort va réduire au désespoir et qui voudront la venger ; n'attendez pas qu'ils vous préviennent et frappez la première. Ni paix ni trêve au fanatisme impie qui nous décimera sans remords. Le cruel Alexandre III n'a-t-il pas dit que le bûcher des hérétiques est un feu de joie pour les anges ? N'avons-nous pas à regretter chaque jour ses éditssanguinaires ? Philippe-Auguste est magnanime et nous octroierait une sage allégeance, s'il n'était excité par ce pape impitoyable. Tant que vivra ce pontife inflexible, nous tremblons pour notre liberté, nos biens et notre vie. C'est à Rome, noble enfant, c'est au cœur de la catholicité qu'il faut aller frapper, venger votre père par la mort d'Alexandre III. Mort ! mort dit-elle en s'exaltant à mesure qu'elle parlait, mort au féroce Alexandre ! Celui qui lui succédera, continua-t-elle en consultant ses archives, doit être plus humain ; ouvrons-lui le Vatican, il aura moins de propension à nous persécuter.

La belle vaudoise l'écoutait avec un stupide étonnement, puis elle rena comme saisie d'une profonde horreur.

— Moi ! dit-elle, moi ! que j'aie de mes propres mains accomplir une horrible mission, frapper l'oint du Seigneur en me couvrant de honte et d'infamie ! moi, innocente et pure ! jamais ! jamais ! plutôt cent fois rejoindre mon père ! Hélas ! lui qui prêchait l'amour et la miséricorde, les méchants l'ont condamné ; mais, loin de les maudire, il est mort en leur pardonnant. O ma mère, ajouta-t-elle encore en joignant les mains avec ferveur, ne m'ôtez pas ma foi dans la justice de notre cause, ne me rendez pas barbare comme ceux qui nous persécutent.

L'hérétique considéra l'orpheline avec une apparente compassion, puis elle prit un détour adroit pour l'endoctriner de nouveau. Aux sophismes de ce démon tentateur la jeune fille opposant les inspirations d'une conduite droite restait inébranlable ; puis, la tête appuyée dans ses mains, seule et livrée à ses réflexions, elle se promit à elle-même de ne jamais céder.

La nuit, après qu'on eut sonné le couvre-feu, les deux femmes, entièrement enveloppées de leurs capes noires, se rendirent ensemble sur la grande place où le vaudois avait péri. La sibylle alors, montrant à sa pupille quelques restes noircis du bûcher qui fumait encore, lui fit un tableau si effrayant des persécutions préparées aux schismatiques par la cruauté d'Alexandre, qu'elle la crut ébranlée.

— Ma mère, s'écria la jeune fille en se jetant à ses genoux, mieux vaut être victime que bourreau, supplicié que criminel. Donnez-moi d'autres moyens de servir notre cause. Dites-moi de parcourir à pied les campagnes, de moraliser les peuples, de fortifier les faibles, d'encourager les timides, de secourir les malheureux, de consoler les affligés, de sacrifier ma vie à mon culte, à ma foi, je le ferai ; mais ne vouez pas mon nom à l'exécration publique.

— Et qui vous parle, enfant pusillanime, dit la vaudoise en colère, de tenter un crime ostensible et public ? Opposons la ruse à la force et l'adresse à la brutalité. Le pape ne manque pas d'ennemis prêts à nous soutenir dans le sacré collège ; c'est à nous de profiter de la bonne volonté de ceux qui nous tendent la main et qui s'associent à notre sainte cause. Mais, ajouta-t-elle, comme cédant elle-même aux raisons de l'enfant, un bras plus ferme et plus vaillant, un homme peut servir notre cause et la venger. J'accepte vos offres ; c'est à vous, enfant, de l'aller trouver et de l'enrôler sous vos drapeaux. Je vois déjà le Béarn courir aux armes et le Languedoc se soulever. Aux héros qui commandent il faut de vaillants capitaines. Passez en Espagne, allez à la cour de Pierre d'Aragon. Là, vous trouverez le fier Ugo ; à lui seul il vaut une armée. Vous lui remettrez ceci, ajouta-t-elle en passant au cou de la jeune fille une amulette en or ressemblant à une croix d'évêque, évidée, propre à contenir un objet précieux. Ne le rendez qu'à lui seul. Gardez-vous de

ministère venait de faire, à recevoir le projet de loi sur les sucres dont M. Cunin-Gridaine est venu donner lecture, après l'avoir fait précéder d'un exposé des motifs qu'il a mis plus de trois quarts d'heure à débiter.

Le gouvernement le proclame hautement, il a pensé qu'il fallait des mesures énergiques pour résoudre les difficultés que la production coloniale et la production indigène soulèvent : il propose donc la suppression de la fabrication indigène avec indemnité. Aux mots de suppression et d'indemnité, une sourde rumeur a éclaté sur tous les bancs, et nous avons cru un moment qu'on ne permettrait pas au ministre d'achever la lecture de son exposé des motifs, où la question, d'ailleurs, est examinée sous toutes ses faces avec assez de clarté. Toutefois, M. Cunin-Gridaine a pu aller jusqu'au bout; mais, à l'attitude de l'assemblée, il a été facile de voir que les propositions du gouvernement rencontreraient une forte opposition.

La chambre s'est ensuite réunie dans ses bureaux pour procéder à leur organisation. Il ne nous est pas possible de rendre compte du résultat des nominations, car elles n'étaient pas encore connues à quatre heures. Toutefois, nous pouvons dire qu'elles seront sans doute favorables au ministère, attendu que le parti ministériel est au complet, tandis qu'il manque à l'opposition plus de cinquante de ses membres. Nous avons une fois signalé cette négligence coupable, nous la signalons encore, et nous supplions les électeurs d'en faire justice.

On nous a cité un nouveau nom parmi les candidats du parti conservateur qui se présentent pour recueillir la succession de M. Jacqueminot : c'est celui de M. Lepelletier-d'Aulnay. C'est entre lui et MM. Dumon (du Lot) et Jacques Lefebvre que le ministère aura à faire un choix, car les autres candidats ne paraissent pas être sérieusement présentés. Quant à l'opposition, elle paraît devoir porter ses voix sur M. Vivien, qui échouera bien certainement si les membres de la gauche et du centre gauche qui sont encore absents n'arrivent pas pour prendre part au scrutin qui s'ouvrira sans doute demain.

— On disait hier au Palais-Bourbon, s'il faut en croire la France, que le paragraphe sur l'Espagne avait d'abord une signification un peu plus vive, mais que M. Guizot l'ayant communiqué à lord Cowley, l'ambassadeur britannique avait exigé que les expressions fussent plus ménagées, afin de ne pas blesser la susceptibilité du cabinet de Saint-James.

D'autres personnes attribuent à une cause différente le changement de rédaction qu'a subi au dernier moment le paragraphe relatif aux affaires d'Espagne. Le gouvernement avait reçu avant-hier soir la nouvelle de la dissolution des cortès, mesure grave qui vient d'être prise par Espartero, comme s'il espérait échapper ainsi au jugement que les chambres espagnoles auront à porter sur sa conduite devant Barcelonne. En effet, la nouvelle législature n'est convoquée que pour le 3 avril prochain, et d'ici là le régent peut se flatter que bien des circonstances viendront peut-être mettre un intervalle immense entre lui et le blâme sévère que sa sauvage expédition lui a mérité.

— Le *Moniteur* annonce aujourd'hui que, par ordonnance royale du 8 janvier, M. le capitaine de vaisseau Bruat a été nommé gouverneur des îles Marquises.

— Le parti ministériel n'est pas encore tombé d'accord sur le choix du candidat qu'il portera à la vice-présidence, en remplacement de M. Jacqueminot. Nous avons entendu parler de M. Dumon (du Lot), de M. Wustemberg, de M. François Delessert et de M. Jacques Lefebvre. Il est probable qu'on ne se mettra d'accord sur l'un de ces noms qu'à un second tour de scrutin si le premier tour ne donne pas l'avantage à l'opposition.

Il n'est pas probable du reste que le scrutin s'ouvre aujourd'hui.

— Les journaux ministériels annoncent que la reine, étant indisposée, n'a pu assister à la session royale, mais que son indisposition n'a rien de grave.

— M. Plougoulm, nommé récemment procureur-général à Nîmes, a prêté hier serment entre les mains du roi. On n'annonce pas encore qu'il doive se rendre à son poste.

— La *Gazette des Tribunaux* conteste la légalité de la plupart des dispositions de l'ordonnance royale qui vient d'être rendue sur le notariat; elle soutient, du reste, et avec beaucoup de raison, que ces dispositions n'eussent pu que gagner à se produire avec le caractère précis et inviolable de la loi.

— On a reçu des nouvelles de Montevideo du 5 novembre. Le gouvernement de la république de l'Uruguay a publié un bulletin annonçant que le gouvernement de Buenos-Ayres avait refusé

l'offre de médiation faite, au nom de leurs cours, par les ministres de France et d'Angleterre.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 JANVIER.

La bourse a commencé aujourd'hui avec apparence de baisse. Avant l'ouverture, on a fait 79 15, puis 79 17 1/2, et la rente a ouvert au parquet à 79 15. Pendant quelques instants la rente a été offerte à ce prix, puis elle a été redemandée, et dès ce moment la réaction a continué jusqu'à la fin de la bourse. La rente a fermé au parquet à 79 50. Dans la coulisse, elle est restée à 79 37 1/2, et plutôt demandée qu'offerte. Cinq 0/0, 120 15. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 103 50. — Trois 0/0, 79 15. — Banque, 3307 50. — Obligations de Paris, 1277 50. — Naples, 107 00. — Dette active d'Espagne, 24 1/4. — Etats-Romains, 104 1/4. — Cinq 0/0 belge, 000 00. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 765 00. — Caisse Lafitte, 0000 00, 5017 50. — Emprunt de 1841, 0000 00.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du *Gazette*.)
Séance du 10 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Nous comptons à une heure quelques députés seulement dans la salle. Un de MM. les secrétaires donne lecture du procès-verbal de la séance dans laquelle a été lue, en septembre dernier, l'ordonnance royale portant prorogation des chambres au 9 janvier.

Ce procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. le général Jacqueminot, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, qui met à la disposition de la chambre un poste d'honneur de gardes nationaux pendant la durée de la session. Des remerciements seront adressés au nom de la chambre à M. le général Jacqueminot.

Il est donné ensuite lecture par M. le président :

1° D'une lettre de M. Billaut, qui opte pour l'élection d'Anenims ;
2° D'une lettre de M. le marquis de Moray, qui, nommé député dans deux collèges de l'Oise, déclare opter pour l'arrondissement de Beauvais extra-muros ;
3° D'une lettre de M. le général Thiard, qui, élu à Lannion et à Châlons-sur-Saône, déclare opter pour Lannion.

Ces trois lettres seront envoyées à M. le ministre de l'intérieur.

M. Lavielle écrit pour s'excuser sur l'état de sa santé de ne pas assister aux premières séances de la chambre.

M. LE PRÉSIDENT procède au tirage des bureaux. Pendant ce temps-là les députés arrivent, et nous en comptons environ 260 quand l'opération est terminée.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. LACAVE-LAPLAGNE présente :

1° Un projet de loi portant règlement définitif des comptes de 1840 ;
2° Un projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires pour 1842 et 1843.

Ces projets seront imprimés, distribués et renvoyés à l'examen des bureaux.

M. LE MINISTRE DES FINANCES : J'aurai ensuite l'honneur de vous présenter la loi du budget des dépenses et des recettes pour 1844. (Mouvement en sens divers.)

Le ministre expose la situation financière du pays depuis 1840 et s'attache à démontrer que les déconvertis supposés, depuis cette époque, ont été considérablement réduits, en réalité, par les excédants successifs de recettes.

En résumé, l'exposé des motifs constate que les dépenses ordinaires pour 1844 s'élèveront à 1 281 millions, que les recettes sont évaluées à 1 247 millions, et qu'ainsi il y aura un déficit d'environ 33 millions 700 mille francs.

En ajoutant à ces sommes les crédits pour travaux extraordinaires, il en résulte qu'on aura, d'une part : dépenses, 1 404 millions ; de l'autre : recettes, 1 323 millions. Déficit, 77 millions qu'il faut demander à la dette flottante.

Le projet de budget pour 1844 sera imprimé, distribué et renvoyé à l'examen des bureaux.

Plusieurs députés précédemment admis prêtent serment.

La parole est accordée à M. le ministre du commerce.

M. CUNIN-GRIDAIN présente l'exposé des motifs du projet de loi qui tend à supprimer le sucre indigène avec indemnité.

Aussitôt que M. le ministre prononce les mots de suppression et d'indemnité, de violents murmures l'interrompent pendant près d'une minute. Aucune approbation n'essaie de les atténuer.

M. le ministre s'efforce de justifier la mesure, en faisant un déplorable tableau de l'état de nos colonies. Si on élevait le droit sur le sucre indigène au lieu de supprimer la fabrication, dit-il, les partisans du sucre indigène pourraient accuser le cabinet de ne pas agir avec franchise et de vouloir étouffer cette industrie en paraissant vouloir la laisser vivre.

La voix de M. le ministre est couverte de plus en plus par les murmures de protestation. Nous l'entendons seulement dire que la culture de la betterave ne sera point interdite et qu'elle pourra servir à d'autres usages.

Une voix : A faire de la salade ! (On rit.)

Du reste, dit M. le ministre, l'indemnité ira tout entière à l'industrie supprimée, et les industries secondaires groupées autour de l'industrie principale ne sauraient élever aucune réclamation.

Voici le texte du projet de loi dont MM. Boursy, Grégerin et Galls sont chargés de soutenir la discussion :

TITRE I^{er}. — Interdiction de la fabrication des sucres indigènes.

« Art. 1^{er}. La fabrication des sucres indigènes de toute nature est interdite à partir du 1^{er} septembre 1844. Les fabricants de sucres de betterave seront tenus de livrer aux raffineries et aux distilleries, avant le 1^{er} janvier 1845, tous les sucres non raffinés, ainsi que les sirops, mélasse, ou autres produits qui seront restés en leur possession.

« Art. 2. Les fabricants de sucre de betterave, à mesure qu'ils auront terminé les travaux de la campagne, et au plus tard le 1^{er} septembre 1844, seront tenus de démonter ou de déplacer leur matériel de manière à le rendre impropre à cette fabrication.

« Art. 3. A partir du 1^{er} janvier 1845, les dispositions des art. 216, 217, 218, 221, 222, 223 et 224 de la loi du 28 avril 1816, relatives à différents cas de fraude ou de contravention en matière de tabac, ainsi qu'à la désignation des agents qui peuvent constater lesdites fraudes et contraventions, seront applicables, suivant les cas y énoncés, à la circulation, à la possession, à la fabrication, à la vente et au colportage soit des jus, sirops, mélasse et sucres de betterave, soit des sucres indigènes de toute autre espèce à l'état solide, concret ou en poudre.

« Les dispositions de l'art. 240 de la même loi concernant le produit des amendes et confiscations sur les tabacs seront également observées pour les contraventions aux dispositions de la présente loi.

« Art. 4. Les raffiniers de sucre et les fabricants de sirops, de fécule, de raisiné et autres sirops susceptibles d'être amenés à l'état solide, concret ou en poudre, seront soumis aux visites des employés des contributions indirectes et tenus de leur ouvrir à toute réquisition, même de nuit lorsque les ateliers seront en activité, leurs usines, établissements, magasins et habitations.

« Toutefois, la visite des maisons d'habitation ne pourra avoir lieu que de jour.

« Lesdits raffiniers et fabricants seront tenus, avant le 1^{er} juillet 1844, pour les établissements alors existants, et avant de commencer la fabrication pour tout établissement nouveau, de faire au bureau de la régie une déclaration énonçant leurs noms et prénoms, le lieu où est situé l'établissement, la nature de leur industrie et les ustensiles qu'ils y emploient.

« Toute contravention aux dispositions du présent article sera punie d'une amende de 300 f. à 1,000 f.

« Art. 5. Les dispositions de l'ordonnance royale portant règlement d'administration publique, en date du 16 août 1842, relative à la perception du droit sur les sucres de betterave, à l'exercice des fabriques et aux formalités imposées à la circulation, continueront à recevoir leur application jusqu'au 1^{er} janvier 1845.

« Art. 6. Les contraventions aux dispositions de la présente loi seront constatées à la requête de l'administration des contributions indirectes et punies dans les formes qui sont propres à cette administration.

TITRE II. — Indemnité aux fabricants de sucre de betterave.

« Art. 7. Une somme de 40 millions est affectée au paiement d'une indemnité qui sera répartie entre les fabricants de sucre de betterave.

« Nul fabricant ne sera admis à prendre part à cette indemnité, s'il n'est reconnu, d'après les registres de la régie des contributions indirectes, qu'il a fabriqué des sucres avant le 1^{er} janvier 1843, avec des betteraves provenant de la récolte de 1842.

« Art. 8. La répartition de l'indemnité ci-dessus stipulée sera faite entre les ayant-droit proportionnellement aux produits moyens en sucre par journée de travail de la fabrication de chacun d'eux, constaté par les écritures des employés des contributions indirectes pendant les deux campagnes 1841-42 et 1843.

« Douze heures de travail seront comptées pour une journée.

« Lorsque le travail journalier aura été prolongé au-delà de douze heures, les heures formant excédant seront converties en journées de travail, en comptant chaque heure pour deux tiers d'heure seulement.

« Les jours pendant lesquels des extractions de jus n'auront pas eu lieu ne seront pas comptés comme journée de travail.

« Art. 9. Sur l'indemnité acquise à chaque fabricant il sera fait un prélèvement du montant des droits dont il se trouvera débiteur. En outre, les obligations par lui souscrites précédemment et non encore acquittées lui seront remises en paiement pour comptant et sans escompte, quelle qu'en soit l'échéance.

« Art. 10. Les indemnités liquidées par le ministre des finances, en vertu de la présente loi, seront acquittées en obligations du trésor, payables par cinqièmes, d'année en année, et portant intérêt à dater du 1^{er} janvier 1845, à raison de 4 0/0 par an. La somme nécessaire au paiement desdites obligations, en capitaux et intérêts, sera l'objet d'un crédit spécial à ouvrir pour chaque exercice dans le budget du ministère des finances.

La chambre se retire pour l'organisation des bureaux ; elle y est encore à quatre heures et demie.

Nous avons souvent témoigné le désir de voir le gouvernement français consentir à la réduction du prix si exorbitant des ports de lettres. On a toujours objecté qu'il fallait se défier d'une semblable mesure, attendu qu'elle aurait pour résultat infaillible d'opérer une diminution considérable dans le revenu public. C'est là un mauvais argument. Il se pourrait que, dans le principe, la réduction du prix des ports de lettres amenât une certaine dimi-

l'ouvrir, il y va de votre vie. Un poison subtil et donnant la mort à l'instant même défendra mes dépêches de toute indiscrétion. Ugol seul sait le moyen de ne point le craindre. Si, dans le cours du voyage que vous allez entreprendre, nos ennemis, suspectant vos intentions et vos croyances, cherchaient à vous retenir, montrez-leur ce bijou; ils vous laisseront aller sans obstacle, car ils vous croient idolâtre et papiste comme eux.

Après lui avoir grandement détaillé ce qu'elle avait à faire en son chemin, la sibylle se leva du bloc de bois où toutes deux étaient assises, et, les mains étendues sur les cendres du bûcher, elle fit prononcer à la jeune fille le serment solennel, sur les mânes de son père, d'accomplir exactement la mission qu'elle venait de lui confier.

La vandoise aussitôt disposa tout pour se mettre en route; mais les difficultés étaient grandes et son voyage devait durer long-temps. Nous la laisserons donc cheminer pour suivre avec l'histoire de rapides événements qui font partie de la chronique d'Urgel.

II.

Nous sommes forcés de rapporter ici des faits historiques assez connus, mais nécessaires à l'intelligence de ce qui va suivre.

Chacun sait que, sous le règne de Philippe-Auguste, les croisés rapportèrent d'Orient les erreurs des manichéens et les répandirent en France sous le patronage d'une jeune enthousiaste, connue sous le nom de la Vandoise, et de son père Valdo, marchand de Lyon. Celui-ci, convaincu d'hérésie, fut condamné à être brûlé vif sur la place publique de Tours, en 1180, sous le pontificat d'Alexandre III.

Cette étincelle, partie du cerveau d'une jeune fille et d'un homme vulgaire, mit en feu tout le midi de la France, qu'on vit se partager en deux camps.

Chaque parti appela de puissants auxiliaires à son aide. Dans ces temps de trouble, où les seigneurs se faisaient une guerre acharnée, des bandes vénables parcouraient le monde, prêtes à se mettre au service du premier qui les payait. Montfort, lieutenant-général des catholiques, appela des Allemands pour soutenir sa cause; Pierre d'Aragon, son antagoniste, amena au secours de ses alliés les comtes de Foix, de Béziers, de Bearn, de Toulouse, des brigands sortis de Soule, d'Aragon, de Navarre et de Basque, connus sous le nom de routiers ou colporteurs, à cause des grands couteaux qu'ils portaient à leur ceinture et qui leur servaient au sac des maisons. Ils avaient aidé Pierre à soumettre les Maures, conduits par Ugol, leur chef, homme d'une intrépidité surprenante, mais d'une férocité plus surprenante encore.

— Tuez! tuez! disait-il dans le fort de la mêlée; plus occidez, et mieux gagnerez votre salaire.

De part et d'autre on commit des cruautés inouïes. L'excès des désordres fit désirer un accommodement. Le pape ouvrit le synode d'Alby. L'hérésie trouva dans la sœur du comte de Foix un éloquent défenseur.

Ce fut à cette occasion que l'évêque Etienne Minia, l'un des arbitres, dit à la comtesse :

— Allez, Madame, filez votre quenouille, mais ne vous mêlez pas de la dispute des savants.

Les sectaires condamnés reprirent les armes au lieu de se soumettre, et changèrent leur nom de vandois en celui d'albigéois, qu'ils ont conservé depuis.

Ainsi que nous venons de le voir, l'opiniâtreté des chefs et l'effervescence des partis avaient annulé la conférence et rompu le synode; on y jura néanmoins l'observance exacte de la trêve de Dieu, afin de laisser au peuple le loisir d'ensemencer les terres et de recueillir les moissons.

Les routiers seuls n'observaient ni paix ni trêve. N'ayant plus actuellement d'occupations déterminées pendant la suspension d'armes qui accompagnait la conférence, ils s'adonnaient au pillage des campagnes et du plat pays, saccageant les monastères et les châteaux, n'épargnant ni moines, ni femmes, ni enfants, ni vieillards, et ruinant la cause des albigéois en pensant la servir.

Les populations effrayées se cachaient à leur approche. L'abbaye, la ville et le château de Pamiers avaient échappé comme par miracle à l'invasion de ces brigands. L'abbé, seigneur des terres et du château, soit par adresse, argent, ou par la vénération qu'inspirait la statue de saint Antonin qui remuait les yeux et la tête à certains jours, les tenait à distance.

Cette supercherie, qu'on attribuait à un miracle, intimidait le peuple en augmentant le respect qu'il portait aux reliques du saint.

Les routiers n'avaient pas encore osé braver cette superstition; mais un certain jour Ugol, se trouvant face à face avec les moines qui portaient solennellement en procession quelques parcelles de la vraie croix, refusa de mettre pied à terre, comme c'était le devoir alors de tout cavalier devant un moine, et surtout en présence d'une procession accompagnant des reliques, et se contenta de se détourner un peu de son chemin pour les laisser passer.

Le moine imprudent, porteur de la chasse, après avoir admonesté doucement le routier, le voyant insensible à ses avis, se répand en reproches amers et lui prédit la fin de ses succès avec l'invasion des domaines du clergé.

En rappelant au routier la fatale prophétie d'une bohémienne qui l'avait élevé, mais qu'il avait châtiée de sa hardiesse, les paroles du moine mirent en fureur l'homme d'armes. Il fondit tout-à-coup sur les religieux, les chargea comme un bataillon ennemi et les mit en déroute après en avoir occis ou blessé un grand nombre.

Le prêtre qui l'avait interpellé, le voyant venir à lui l'épée haute pour le tuer, se met à genoux et le supplie de lui octroyer la vie en lui montrant sa tonsure. Ugol le frappe justement à l'endroit de cette marque des clercs et le pourfend jusqu'à la ceinture.

Un autre, atteint de quarante-six blessures, et qui respirait encore après l'exécution, en porta la nouvelle à l'abbaye. L'adroit abbé envoya des ambassadeurs à Ugol, mais celui-ci, ne respirant que la vengeance, était en marche pour surprendre le château. Il y vint avec ses routiers, ses farceurs et ses garces, dit la chronique, et somma les assiégés de lui ouvrir les portes.

Les moines, peu curieux de provigner l'erreur en leurs domaines, font bailler au routier une grêle de pierres pour toute réponse. En même temps le prieur s'en va, par raillerie, déposer les clés du château sur l'autel de saint Antonin, enjoignant au routier de venir les y prendre. Celui-ci ne se fait pas attendre, il monte à l'escalade et se rend maître de la place. Tout fuit à son approche et se réfugie dans l'église à la suite des moines et de l'abbé.

Ugol abandonne à ses routiers le sac de la ville et va droit à la chapelle pulvériser la statue de saint Antonin, pour lui source de fatalité, suivant la prédiction de la bohémienne. Les moines effrayés laissent le saint se défendre lui-même. Seul dans l'église, l'épée haute, l'air fier, le défi, la menace à la bouche, le guerrier s'avance audacieusement vers l'autel où trônent les reliques et la statue dorée du saint; il lève une lourde massue et va l'ancêtre. Au même instant, une main invisible dérobe l'image vénérée à la vengeance d'Ugol. Celui-ci veut disputer sa proie à cette puissance occulte qui la soustrait à sa colère; il avance le bras pour la retenir. Une femme d'une beauté divine apparaît à ses yeux éblouis et lui fait signe de se retirer. Loin d'être désarmé par cette vision céleste, le couteau poursuit son criminel dessein et s'élance vers le piédestal. La vierge alors lève le doigt d'une façon symbolique, lui montre une patte d'oie brodée sur son manteau en arrêtant sur lui son œil fascinateur.

Le couteau étonné grince des dents à la vue de cet obstacle et ne peut se défendre d'une profonde admiration; il recule et cherche le sens de cette apparition subite. Un bruit singulier se fait entendre dans la boisserie; il tourne la tête : tout a disparu. En proie à l'ire la plus furieuse, il roule des yeux farouches en appelant son écuyer : rien, plus rien dans l'église! Il sort enfin de ce rêve, et, saisissant un petit cor d'argent qui pendait à sa ceinture, il assemble ses compagnons.

— A Urgel! à Urgel! répètent autour de lui les barbares. Les pères ont mis leurs trésors en sûreté dans la cathédrale d'Urgel; il n'est ici que des moines inutiles.

Le chef ordonne qu'on amène les religieux en sa présence, et, après leur avoir fait crever les yeux, il les condamne à être enfermés trois jours et trois nuits sans manger dans l'église, et court vers Urgel poursuivre sa mission de sang.

M^{re} FLUCHAIRE.

(La suite à un prochain numéro.)

(La Législature.)

nution dans le revenu public; mais ce vide ne tarderait pas à être comblé par l'augmentation de la circulation des correspondances. C'est là ce qui est arrivé en Angleterre où la réforme postale est en voie d'exécution depuis plusieurs années déjà. Le vide subitement causé dans le trésor par la réduction de la taxe des lettres à dix centimes pour toute la Grande-Bretagne se comble insensiblement, et il y a maintenant une progression lente mais sûre dans cette branche du revenu. L'augmentation sur l'année dernière a été de 150,000 liv. sterl., ou 3,750,000 f.

On lit dans le *Moniteur* :

Par ordonnances en date du 6 janvier :
M. Bocher, préfet du Gers, est nommé préfet du département du Calvados, en remplacement de M. Targat, décédé ;
M. de Saint-Marsault, sous-préfet de Soissons, est nommé préfet du département du Gers, en remplacement de M. Bocher ;
M. Darcy, préfet de l'Aube, est nommé préfet du département du Gard, en remplacement de M. de Jessaint ;
M. de Jessaint, préfet du Gard, est nommé préfet du département d'Eure-et-Loir, en remplacement de M. de Villeneuve ;
M. de Villeneuve, préfet d'Eure-et-Loir, est nommé préfet du département du Loiret, en remplacement de M. Onfroy de Bréville ;
M. Onfroy de Bréville, préfet du Loiret, est nommé préfet du département de l'Aube, en remplacement de M. Darcy.

— Par une autre ordonnance, en date du 8 janvier, M. Onfroy de Bréville, préfet de l'Aube, est nommé conseiller-d'état en service extraordinaire.

Voici comment le *Constitutionnel* fait justice des principaux arguments par lesquels le ministère cherche à démontrer qu'il n'est pas menacé dans son existence :

Le ministère, qui essaie par tous les moyens de retenir une majorité qui l'abandonne, se réserve pour dernier argument de persuader aux députés indécis qu'il est impossible de former une administration qui le remplace. Il faudrait donc l'accepter comme pis-aller, vu le dénuement où nous sommes de toutes ressources gouvernementales. Cette raison ne convaincra que ceux qui cherchent un prétexte pour rentrer dans le giron ministériel. La chambre a un mandat à remplir. Ce n'est pas elle qui fait les ministres, mais c'est elle qui juge les actes du pouvoir ; elle se doit à elle-même, elle doit à la France et à la couronne de dire hautement et sincèrement ce qu'elle pense. Le reste ne la regarde pas ; mais elle sait bien que dans un pays qui a, comme le nôtre, la longue pratique du gouvernement constitutionnel, chaque situation trouve ses hommes. L'œuvre qu'on feint de représenter comme impossible est d'autant moins difficile que l'irritation qu'a excitée, dans toutes les opinions, l'administration actuelle, prépare les esprits à accueillir favorablement le cabinet, quel qu'il soit, qui devra lui succéder.

Le *Journal des Débats* vient de publier, sur la commission d'enquête instituée par la chambre, des faits qui, à ce qu'il paraît, n'étaient pas de la plus complète exactitude, car le *Sicéle* les dément en partie et entre ensuite, à ce sujet, dans les détails suivants :

Pour accomplir sérieusement le devoir qui lui était imposé par l'assemblée, la commission avait statué que ses membres, divisés en trois sous-commissions, se rendraient sur les lieux mêmes des diverses élections contestées pour procéder à l'enquête. MM. Pascalis, Galis et Lanyer devaient aller à Langres ; MM. Odilon Barrot, Gustave de Beaumont et de La Tournelle à Carpentras ; MM. Croissant, Meynard et Francis de Corcelles à Embrun. Il était entendu, ce que le *Journal des Débats* oublie de mentionner, que chacune des sous-commissions serait au poste ainsi désigné le jour même de l'ouverture de la session, afin de commencer immédiatement l'enquête, de manière que la commission, réunie plus tard à Paris, eût terminé ses travaux et fût en état de rendre compte de sa mission avant le vote de l'adresse.

Il est à remarquer que la commission n'ayant point repris l'exercice de ses pouvoirs, puisque la session ne sera légalement ouverte que le 10, sa délibération du mois d'août subsiste ; les trois sous-commissions devraient donc être en ce moment à Langres, à Embrun et à Carpentras. D'où vient que cette délibération n'a pas été exécutée ? Ici encore le *Journal des Débats* laisse des lacunes que nous croyons volontaires dans son récit, et entre dans un système d'explications inexactes, d'affirmations erronées, sous lesquelles semble se cacher une embûche. Il est vrai que le président, M. Pascalis, autorisé par la commission, a cru devoir notifier à M. le ministre de l'intérieur la résolution qui avait été prise et qui exigeait, dans une certaine mesure, le concours de l'administration.

M. le ministre de l'intérieur, interprétant la charte à sa manière, non seulement a refusé ce concours, mais a contesté formellement à la commission le droit de se transporter pour remplir une mission de la chambre, hors du siège des délibérations de cette assemblée. Les membres de la commission que nous avons interrogés déclarent qu'ils se sont arrêtés, non devant la résistance du ministère qui n'infirmerait en rien à leurs yeux ni le droit de la chambre ni les pouvoirs dont ils étaient investis, mais devant un obstacle matériel qui ne leur a plus permis d'exécuter la décision de la majorité. Quel est donc cet obstacle ? Le refus d'assistance de leurs propres collègues et le scrupule d'un membre du parti conservateur qui avait contribué à former la majorité, et qui a pensé que la résistance de M. le ministre de l'intérieur lui faisait une loi, non de renoncer à son opinion, mais de porter, avant d'agir, la question devant la chambre elle-même. Par suite de ce revirement, la majorité étant dissoute de fait, non seulement la délibération du mois d'août ne s'appuyait plus sur cette majorité, mais l'inertie de cinq membres, engagés par leur vote ou retenus par leurs scrupules, condamnait les quatre membres qui auraient voulu persister à agir qu'en minorité aux sièges de deux élections contestées, chacune des sous-commissions pour Langres et Embrun ne devant plus être représentée que par un seul membre.

Tels sont les faits que le *Journal des Débats* a laissés avec intention enveloppés d'obscurité, en se bornant à dire que la résolution du ministère de l'intérieur paraît avoir modifié les projets de la commission. Il ajoute que la commission, « ayant renoncé à poursuivre son enquête extra-parlementaire, se propose, dit-on, de soumettre à la chambre toutes les difficultés que cette question a soulevées. »

Peut-être le ministère, mieux instruit encore qu'il n'affecte de l'être, sait-il d'avance quelle est la pensée et quel sera le vote de ceux des membres de la commission qui entretiennent des relations avec lui. Mais jusqu'à ce que la commission se soit réunie régulièrement, jusqu'à ce qu'elle ait délibéré, ce qu'elle ne pourra faire que le 10 janvier, personne n'est autorisé à dire que la commission adoptera telle ou telle marche. Il lui reste à décider, en effet, si, ayant rencontré un obstacle qui ne lui a pas permis de se transporter sur les lieux, elle jugera bon de poursuivre l'enquête en faisant comparaître les témoins à Paris, ou si elle se déterminera en effet à porter la difficulté devant la chambre, c'est-à-dire à mettre en conflit l'administration et le pouvoir parlementaire. C'est à la majorité seule qu'il appartient de résoudre cette question.

M. de Bornstedt, publiciste prussien, vient d'adresser au journal la *France* une lettre du plus haut intérêt sur les négociations commerciales ouvertes entre la France et l'union douanière allemande. Depuis longues années, des ouvertures de ce genre ont été faites, mais le gouvernement français n'a jamais voulu leur donner suite, sans doute parce qu'il n'en a jamais compris la portée. Dans les dernières années de la Restauration, une partie des états de l'Allemagne avait proposé de se réunir à la France pour contrebalancer les associations de la ligue prussienne ; Charles X promit, il hésita ensuite, et la révolution de 1830 rendit impossibles toutes négociations ultérieures. Lorsque le calme est revenu en Europe, la France aurait bien pu encore déterminer quelques défections à la grande ligue, mais elle ne l'a pas osé ; ou plutôt,

sollicitée par l'égoïsme des intérêts particuliers, elle a voulu s'apaiser en maintenant et en surélevant même les tarifs.

M. de Bornstedt va nous révéler le résultat de cette funeste tendance :

Déjà, dans les conférences tenues à Berlin en janvier 1841, les différents membres de l'union douanière allemande firent entendre des plaintes contre l'élévation des tarifs français et l'aggravation de ces droits.

On proposa déjà vers cette époque de répondre aux rigueurs du tarif français par des mesures analogues de la part du Zollverein allemand. Afin de ne laisser aucune prise au reproche de vouloir entraîner le Zollverein dans la voie des mesures prohibitives, des représentations nombreuses furent adressées au cabinet français, mais toujours sans le moindre succès.

Les démarches pour obtenir du gouvernement français le retrait de l'élévation de son tarif sur les aiguilles et les hameçons, sur les tissus de lin et de chanvre, furent aussi sans succès.

On offrit en vain, de la part du Zollverein allemand, une concession proportionnée.

Récemment encore, le gouvernement français ordonna une élévation des tarifs pour les tissus de lin, les toiles et les pendules de la Forêt-Noire, grevant aussi l'importation du zinc d'un droit d'entrée plus élevé, si ce métal était importé par d'autres navires que les navires français ou ceux traités, d'après des négociations antérieures, sur le même pied que la marine française.

Par suite de ces mesures, le congrès douanier de Stuttgart délibéra sur ces matières ; il rédigea, le 22 septembre 1842, un protocole concernant les relations commerciales entre la France et l'Allemagne, dans lequel il déclara que toutes les démarches faites auprès du gouvernement français pour obtenir un système moins prohibitif n'avaient produit aucun résultat, que la France la première avait ordonné l'élévation de ses tarifs, et que l'Allemagne ne faisait que suivre, bien à regret, cette voie peu conforme à une sage liberté des échanges. Il fut donc arrêté qu'à dater du 1^{er} janvier 1843 les objets suivants venant de France subiraient un droit d'octroi augmenté du double :

1^o Les objets en or ou en argent, en métaux fins ou mêlés, en métaux bronze (avec dorure véritable), en perles fines, en coraux, en pierres montées en or ou en argent ; de plus, les objets fabriqués des matières susnommées jointes à l'albâtre, à l'ambre, à l'ivoire, à la nacre, à l'écaïlle et aux pierres d'imitation ; de plus, les parfumeries fines, en petits flacons, bols, etc. ; les pendules de cheminée, à l'exception de celles encadrées de bois ; les lustres ou candélabres de bronze, plaqués en or ou en argent. Les éventails, les fleurs artificielles et les plumes de parure seront élevés de 50 écus de Prusse (87 florins 30 kreutzers) à 100 écus (175 florins) par cent (zentner).

2^o Les gants de peau seront élevés de 22 écus (38 florins 30 kreutzers), à 44 écus (77 florins) le cent.

3^o L'eau-de-vie (franzbranntwein), de 8 écus (14 florins) à 16 écus (28 florins) le cent.

4^o Papiers peints, de 10 écus (17 florins 30 kreutzers) à 20 écus (35 florins) le cent. Après le vote de ces dispositions, le congrès douanier de Stuttgart a décidé, dans son paragraphe 2 du protocole officiel, que cette augmentation des articles en question ne sera point insérée dans le tarif général de l'union douanière, mais que ces dispositions spéciales doivent remplacer provisoirement l'ancien tarif sur les mêmes objets, afin de pouvoir obtenir, par des négociations ultérieures avec la France, le redressement des griefs antérieurement articulés. Veuillez aussi remarquer, monsieur, que le congrès douanier de Stuttgart n'a fait qu'user de représailles envers le cabinet français, qui, malgré les représentations les plus multipliées, avait grevé, il y a plusieurs mois, les aiguilles allemandes d'un droit de 200 0/0. L'article 3 du protocole de Stuttgart ordonne que ces élévations du tarif n'aient force de loi que pour les années 1843, 1844 et 1845, et qu'après l'expiration de cette époque, elles cesseront de droit si une prolongation n'a point été votée par un commun accord des états de l'union douanière.

Le protocole ajoute le paragraphe suivant : « Le retrait de ces mesures pourra cependant avoir lieu après une délibération préalable des états du Zollverein même dans la plus prochaine période du tarif, si le gouvernement français accueille les propositions du Zollverein pour modifier jusqu'à l'ancien taux les aiguilles, les hameçons, les pendules de la Forêt-Noire, les fils de lin, les fils de chanvre, les toiles, etc., en ordonnant au sujet de ces articles le rétablissement des anciens tarifs français. »

Différents membres des états du Zollverein proposèrent encore à Stuttgart d'autres représailles ; mais la majorité rejeta sagement ces mesures qui auraient pu entraîner trop loin dans une voie prohibitive qui ne peut jamais que nuire aux intérêts généraux des consommateurs.

Le protocole de Stuttgart a été signé par les six représentants de l'union douanière allemande. Je laisse maintenant à l'appréciation de tout homme impartial de nos deux pays à décider de quel côté ont été les premières mesures prohibitives ; évidemment du côté du gouvernement français. Passe encore si le gouvernement français avait voulu encourager une industrie purement nationale, mais rien de pareil n'a eu lieu. La France se sert d'aiguilles anglaises et allemandes. Les premières sont beaucoup plus coûteuses que les secondes qui se fabriquent surtout à Aix-la-Chapelle et à Iserlohn. Le ministère français aurait-il voulu encourager une industrie isolée en accordant un droit protecteur à une ou deux fabriques d'aiguilles récemment organisées en France et dont l'une a déjà été engloutie par une spéculation sans succès ?

Si les gouvernements se laissent aller à une pareille voie de prohibition spéciale, les échanges deviendraient impossibles, et les douanes finiraient par établir une véritable muraille chinoise entre les nations.

L'ordonnance du palais de Neuilly du 26 juin 1842, concernant les fils de lin et de chanvre, les tissus de lin et de chanvre, caractères d'imprimerie, tabacs, cigares, écrans ou peignes en pointes d'acier, les limes de toute espèce, etc., entre complètement dans cette voie désastreuse qui ne pouvait qu'appeler des représailles.

Avant que cette ordonnance fût rendue, les représentations n'ont point manqué au cabinet français, et plus d'une fois il lui a été démontré que de pareilles prohibitions appelleraient nécessairement les représailles qui plus tard ont aussi eu lieu de la part des souverains réunis au congrès de Stuttgart. L'ordonnance du château de Tuileries du 6 mai 1841 entraînait déjà dans une voie tout-à-fait prohibitive ; nous dirons même prohibitive sans discernement. Dans ce temps déjà, les représentations ne manquaient point à ce sujet, et pourtant il y avait un échange productif et naturel à effectuer et à proposer entre la France et l'Allemagne.

Quel débouché les vins français ne trouveraient-ils pas dans tous les états de l'union si des droits modérés réglaient les échanges de la France et de l'Allemagne !

Chronique.

LYON.

Les pièces du procès de Jacques Besson ont été envoyées le 8 de ce mois au greffe de la cour de cassation.

Depuis sa condamnation, Besson est seul dans une chambre et ne communique jamais avec les autres prisonniers. Le collier de force qui le retenait enchaîné à la muraille lui a été enlevé le lendemain de sa rentrée en prison, et depuis cette époque il est libre de tous ses mouvements.

Quant à Arzac et à Bernhard, c'est à tort que plusieurs journaux ont annoncé qu'ils avaient été transférés dans les maisons centrales où ils doivent subir leur peine. Ces deux condamnés sont toujours dans la prison de Roanne, et jusqu'à présent aucun ordre de départ n'a été donné.

— M. le docteur Potton vient d'être nommé membre de la Société de médecine de notre ville.

— On nous prie d'insérer la note suivante :

« Des débats fâcheux se sont élevés entre M^{lle} Toméoni et M. Duplan. La justice en est régulièrement saisie. Jusqu'à la décision à intervenir, elle proteste contre les insinuations dont elle est l'objet, et notamment contre l'avis par lequel le relâche d'hier a été motivé. »

— M. Mauret de Pourville, sous-préfet de Louhans (Saône-et-Loire), a envoyé à la Société séricicole un rapport du plus grand intérêt sur l'industrie de la soie dans l'arrondissement qu'il administre. La Société a voté des remerciements à M. Mauret de Pourville et l'a nommé membre titulaire. Cet honorable administrateur vient d'être nommé aussi membre de la Société royale d'agriculture de Lyon. (*Courrier de Lyon.*)

— L'administration des ponts et chaussées a, dit-on, le projet de faire disparaître les cuvettes qui traversent la chaussée qui s'étend depuis le pont de la Guillotière jusqu'à celui de la Mulatière, et qui servent à l'écoulement dans le Rhône des eaux pluviales et ménagères.

— Par arrêté en date du 3 janvier, M. le ministre des travaux publics a ouvert un crédit de 200,000 fr. au budget de 1843 pour l'amélioration du cours de la Saône dans le département du Rhône.

DÉPARTEMENTS.

Des personnes que nous avons tout lieu de croire bien informées nous ont donné l'assurance que M. le ministre de l'instruction publique a ajourné la demande formée par la ville d'Aix, et fortement appuyée par le conseil-général des Bouches-du-Rhône, pour l'établissement d'une faculté des lettres. Cet ajournement est basé sur différents motifs dont voici les principaux :

1^o Sur le chiffre de la dépense qui ne s'élèverait pas à moins de 25,000 f. par an ;

2^o Sur ce que d'autres villes sont également en instance pour obtenir une pareille faveur, avec des droits à peu près égaux, ce qui nécessiterait un crédit législatif fort considérable ;

3^o Sur la difficulté de trouver des professeurs disponibles, pourvus des grades exigés, attendu que cette difficulté se fait sentir lorsqu'il s'agit seulement de pourvoir à la vacance d'une simple chaire dans une des facultés des lettres actuellement existantes.

Si ces faits sont vrais, — et nous avons tout lieu de croire à leur certitude, — c'est une déception de plus que la ville d'Aix pourra ajouter à toutes celles qu'on lui fait éprouver depuis long-temps.

Nous espérons au moins, dans l'intérêt de notre ville et pour la dignité des promesses faites par le gouvernement, que l'école des arts et métiers ne rencontrera pas un semblable ajournement, et qu'elle nous sera enfin donnée comme fiche de consolation.

(*Mémorial.*)

— Par décision du 27 décembre 1842, M. Mocquery, maréchal-de-camp en disponibilité à Eroy (Aube), est nommé au commandement du département de l'Ain, qui sera séparé de celui du Rhône, auquel il était réuni depuis le départ de M. Fantin des Odoards.

Le rétablissement de la subdivision de l'Ain est réclamé depuis sa suppression ; il a été l'objet d'actives et incessantes sollicitations de M. le préfet actuel, de M. Bonnet, son prédécesseur, et de la députation.

Il faut le croire définitif, puisqu'il est compris dans les prévisions du budget de la guerre par la dernière loi de finance.

Outre les considérations de service militaire qui ont pu déterminer ce rétablissement, il faut reconnaître que les administrations municipales, les familles et les jeunes soldats, qui ont souvent à présenter des demandes à cette autorité, profiteront des facilités que sa résidence à Bourg doit offrir désormais.

La résidence d'un général peut faire aussi espérer, pour la ville de Bourg, le séjour d'une garnison, autant du moins que le permettront le service de la grande ville qui l'avoisine et celui de l'armée d'Afrique.

(*Courrier de l'Ain.*)

— On lit dans la *Gazette du Midi* :

Les premiers nous avons annoncé le résultat qu'aurait en hiver l'adoption de la route de Saint-Etienne pour la malle-poste de Paris. Depuis que plusieurs années d'expériences sont venues confirmer nos prévisions, nous nous sommes lassés, non de réclamer, mais d'espérer que l'on fit droit à des réclamations dont on a eu tout le temps d'apprécier la justice.

Aujourd'hui le *Sémaphore* exprime les mêmes plaintes dans l'article suivant. Nous faisons des vœux pour qu'il soit plus heureux que nous, mais nous ne le croyons pas. Une grande condition de succès manquera toujours aux réclamations marseillaises : c'est qu'elles ne peuvent se produire avec cet ensemble, cet esprit d'association que montre le commerce de Bordeaux et du Havre. Notre commerce, aux qualités qui ont fait sa fortune, n'a jamais su joindre la fermeté de sa propre défense ; il y a des citoyens indépendants et point d'énergie commerciale, des courages individuels et point d'esprit local. C'est ainsi que, même dans les choses secondaires, dans les questions purement administratives, nous sommes constamment oubliés ou sacrifiés ; c'est ainsi que le service des courriers se combine dans le seul intérêt de Paris, et celui des paquebots du Levant pour le plus grand profit des négociants de Livourne.

« Le courrier de Paris n'est arrivé hier au soir qu'à sept heures et demie ; les journaux seuls ont été distribués. On ne peut attribuer qu'au mauvais temps de ces derniers jours ce nouveau retard. La montagne de la République est sans doute encore couverte de neige. »

« Il serait temps que l'administration générale des postes ouvrît enfin les yeux sur les retards incessants qu'occasionne en hiver l'adoption de la route de Saint-Etienne, et qu'elle se décidât à changer l'itinéraire que doit suivre la malle-poste de Paris à Marseille au moins pendant les trois mois durant lesquels les rigueurs de l'hiver se font le plus sentir. Le commerce pourrait alors recevoir ses correspondances du Nord cinq ou six heures plus tôt, et, par le fait, cette avance lui éviterait un retard de vingt-quatre heures. L'expérience qui a été faite pendant ces dernières années ne peut plus laisser aucun doute sur la nécessité de cette mesure déjà réclamée à différentes époques par la presse marseillaise. »

« Nous croyons devoir appeler de nouveau sur ce point l'attention de M. le directeur-général des postes, qui ne peut méconnaître la justesse des réclamations qui lui ont été adressées à ce sujet. »

— Lafeuillade, dont les représentations continuent à attirer le public marseillais, vient d'obtenir un nouveau succès dans le rôle de Licio de la *Vestale*. Ce talent populaire et plein de feu, auquel on ne peut reprocher que d'avoir les défauts de ses qualités, n'est pas resté au-dessous de son rôle. Sûreté de méthode, vigueur d'intonation, vérité dramatique, Lafeuillade possède ce qui fait les chanteurs intelligents et sympathiques à la foule.

Lafeuillade, qui déjà avait été applaudi sur notre Grand-Théâtre dans d'autres rôles, notamment dans celui de Mazaniello, dont il a bien rendu l'héroïque caractère, continuera ses représentations par les premiers emplois de la scène lyrique.

(*Gazette du Midi.*)

— Une violente tempête de mistral règne depuis deux jours sur mer. Dimanche soir, 8 courant, un brick sarde de 116 tonneaux, la *Rosa*, a fait côte sur la plage de Montredon, près de l'embouchure de l'Iluveaune. Ce navire paraît avoir éprouvé des

avaries assez considérables, qui doivent s'être aggravées encore par l'extrême agitation de la mer.

— On lit dans le *Courrier de la Drôme* :

« Dans l'une de ses dernières séances, la chambre de commerce d'Avignon a émis le vœu que le gouvernement adoptât, pour le chemin de fer de Paris à Lyon, la direction par la vallée de la Marne, de l'Aubertin et de la Seine, passant à Lagny, Coulommiers, Bouchy-le-Repos, Villeneuve, Marsilly, Romilly, Troyes, Châtillon et Dijon.

» La direction préférée par la chambre de commerce suit le tracé de la vallée de l'Aube, de Paris à Marciilly, et de ce dernier point va joindre à Romilly la ligne de la Seine.

» Cette combinaison, qui est celle que les villes de Troyes et de Dijon ont adoptée, a paru la plus favorable aux intérêts généraux et devrait prévaloir sur les autres lignes parce que c'est la plus courte et la plus économique; elle sert les intérêts commerciaux et industriels les plus considérables en même temps qu'elle conserve et étend des relations très-importantes. »

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 31 décembre 1842.

Quantités restées en entrepôt au 30 novembre 1842.

Soies moulinées : 309 balles pesant 54,980 kilogrammes. — Soies grèges : 145 b. p. 15,030 k. — Bourre de soie en masse : 1 b. p. 35 k. — Bourre de soie cardée : 8 b. p. 1,028 k.

Total : 465 b. p. 51,073 k.

Quantités entrées pendant le mois de décembre.

EN ENTREPOT. — Soies moulinées : 359 b. p. 36,671 k. — Soies grèges : 79 b. p. 9,094 k.

Total : 431 b. p. 45,765 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION. — Soies moulinées : 284 b. p. 29,244 k. — Soies grèges : 36 b. p. 4,327 k. — Bourre de soie cardée : 5 b. p. 266 k.

Total : 325 b. p. 33,837 k.

POUR LE TRANSIT. — Soies moulinées : 51 b. p. 5,614 k. — Soies grèges : 60 b. p. 3,328 k.

Total : 91 b. p. 8,942 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.

Soies moulinées : Angleterre. — Soies grèges : id. — Bourre de soie en masse : id. — Bourre de soie cardée : id.

Quantités restant en entrepôt le 31 décembre 1842.

Soies moulinées : 355 b. p. 35,795 k. — Soies grèges : 121 b. p. 14,469 k. — Bourre de soie en masse : 1 b. p. 35 k. — Bourre de soie cardée : 5 b. p. 762 k.

Total : 480 b. p. 54,059 k.

Etat des quantités de soies exportées pendant le mois de décembre 1842, avec comparaison du même mois de l'année 1841.

Décembre 1842.

Soies égrues. — Grèges : 311 k. 70 d. — Moulinées : 4,215 k. 44 d. — Teintes : 2,000 k. 85 d.

Décembre 1841.

Soies égrues. — Grèges : 2 k. 20 d. — Moulinées : 856 k. 42 d. — Teintes : 2,792 k. 4 d.

Nous empruntons à l'ouvrage de M. N. Perrin, qui vient de paraître sous le titre de *l'Afghanistan*, la description suivante de la passe de Khyber que les désastres de l'armée anglaise ont rendue si célèbre. C'est un morceau qui emprunte aux circonstances un intérêt particulier :

La passe ou vallée de Khyber, située entre Pechawer et Dejjalaband, s'étend sur la droite de la rivière de Caboul.

Le pays est très-diversifié. La partie supérieure occupe le flanc abrupte d'une montagne élevée, et la partie basse s'étend sur des hauteurs nues et rugueuses qui forment des vallées étroites, mais riches en pâturages.

La température varie d'un froid intense à une chaleur excessive. On peut dire qu'en général elle est froide; mais les vallées basses sont chaudes. On l'attribue à la stagnation de l'air causée par le voisinage des montagnes; tandis que les collines basses, dénudées, sont ici, comme partout, exposées à une température fort élevée.

Les Khyberis se composent, sans y comprendre les Mohmands supérieurs, de trois tribus indépendantes, les Afridis, les Tchinnwaris et les Ouroukzyes. Leur réunion donne une population de 120,000 âmes. Les moins nombreux sont les Tchinnwaris, mais ce sont eux que la nature a doués du plus beau caractère; ils sont aussi les plus soumis à l'autorité royale. La force de leur pays a maintenu les autres dans l'indépendance; mais l'importance de la passe de Khyber, qui est la grande communication de Pechawer à Caboul, force le roi à surveiller ces tribus. Elles reçoivent des subsides à la condition de répondre de la sécurité de la route; mais telle est leur habitude de rapine, qu'il est presque impossible de les forcer de s'abstenir complètement de dévaster les voyageurs, et le moindre trouble dans le royaume est le signal de la fermeture de cette communication.

La passe de Khyber a 25 milles de longueur et parcourt successivement des escarpements raides et des défilés étroits. Le chemin cotoie en plu-

sieurs endroits des lits de torrents, et une pluie soudaine, dans les hauteurs qui le dominent, le rend extrêmement dangereux.

Dans les temps tranquilles, les Khyberis ont sur plusieurs points de la passe des gardes chargés de percevoir sur les voyageurs des taxes qu'ils sont autorisés à lever; mais dans les temps de désordre toute la population se met en campagne. Qu'un voyageur isolé tente de franchir la passe, le retentissement des pieds de son cheval le long de ces vallées étroites appelle les troupes de Khyberis des hauteurs des ravins; mais si c'est une caravane qui leur est signalée, ils s'assemblent par centaines sur les défilés des montagnes et l'attendent patiemment, le mousquet à la main, surveillant son approche.

Les Khyberis sont maigres mais musculeux, avec des figures longues et décharnées, le nez élevé, les pommettes saillantes, un teint très-brun. Leur vêtement, en hiver du moins, consiste en une tunique bien foncée, serrée au corps et descendant jusqu'au milieu de la jambe; leur coiffure est un turban de la même couleur, et leur pied est enfoncé dans une sandale très-propre en paille ou en feuilles de palmier-nain. Pour armes, ils portent un mousquet muni d'une fourchette de bois pour tirer commodément, un sabre et une lance courte. Enfin un aspect étrange et sauvage les distingue de tous les autres Afghans.

Dans les vallées leurs maisons ont des terrasses; mais leurs habitations d'été, dans les montagnes où ils vont chercher un asile contre la chaleur, ne sont que des huttes en nattes. L'hiver les fait descendre dans la profondeur des vallées, et la plupart passent cette saison dans des caves pratiquées dans le flanc des montagnes. La chaleur est pour eux une très-grande incommodité.

Les Khyberis sont d'excellents tireurs; bons soldats dans les montagnes, ils ne soutiennent pas cette réputation dans les pays de plaines. La nature leur a donné pour la rapine un goût plus prononcé que pour la guerre, et, si les bagages de l'armée à laquelle ils appartiennent se trouvent sans défenseurs, ils font main-basse dessus sans scrupule; c'est ainsi qu'au combat d'Etchân la conduite des Khyberis força Shah-Choudja d'abandonner le terrain. On peut les considérer comme les plus éhontés pillards de l'Afghanistan; tout porte à penser que le sentiment de l'honneur leur est étranger. Jamais une caravane ne louera une escorte de Khyberis pour traverser en sûreté leur territoire, tandis que cette précaution a de l'efficacité chez les autres tribus.

Un Arménien allant de Moultan à Caboul fut si alarmé des dangers que l'on court dans les défilés du Khyber, qu'il retourna à Moultan, c'est-à-dire qu'il fit un voyage de trois semaines. De là il se rendit à Candabar; c'est une route d'environ un mois. De cette dernière place jusqu'à Caboul, on compte environ quinze journées de marche, de sorte qu'il consacra neuf semaines à un voyage qu'il aurait fait en onze jours par le défilé de Khyber.

Burnes n'osa pas se hasarder dans cette passe, à cause, dit-il, du caractère pervers des Khyberis qui appellent leur pays *Yagistan* ou *pays des rebelles*. Personne, ajoute-t-il, n'ose se fier aux Khyberis qui à leur amour du vol joignent encore l'abus des liqueurs fortes.

Nouvelles Diverses.

Nous lisons dans le *Journal de l'Aveyron* du 4 janvier :

« Le nommé Thomas Ocieski, Polonais réfugié, avait été condamné à la peine de mort par la cour d'assises de l'Aveyron, pour crime d'assassinat commis avec d'horribles circonstances sur la personne d'un de ses compatriotes, son commensal et son ami, auquel il ne pouvait rendre une somme d'argent qu'il lui avait empruntée. Ce malheureux, dont les pourvois en cassation et en grâce avaient été successivement rejetés, a subi la peine capitale avant-hier, à midi et demi, à Rodez, sur la même place où l'échafaud fut dressé, il n'y a pas encore un mois, pour l'empoisonneuse Julie Phalipou. La foule, bien qu'on eût devancé l'heure ordinaire de ces terribles drames, n'a pas montré moins d'empressement que de coutume. Le patient, prévenu seulement trois heures à l'avance, a reçu cette nouvelle avec une fermeté et une résignation peu communes, qui ne se sont pas démenties un seul instant. Il a, dit-on, manifesté le désir, qui n'a pu être exaucé, de marcher au supplice libre de toute espèce de lien. Il y est allé à pied, accompagné de M. l'aumônier des prisons, qui lui avait apporté les consolations de la religion, et ses dernières paroles sur l'échafaud ont été, assure-t-on, une invitation aux assistants de prier Dieu pour lui. »

— Un bien triste événement a eu lieu à Morat (Suisse). Le jour de l'an, il y avait danse aux bords du Champ-Olivier, près de cette ville. Une jeune fille qui était à la seconde danse quitte tout-à-coup le bras de son danseur, s'affaisse, tombe et expire au milieu de la salle.

Tous les secours de l'art, qui lui ont été prodigués, sont restés infructueux. L'autopsie faite, on a trouvé qu'une veine avait sauté au cœur. Le médecin a de plus déclaré, dit-on, que cette jeune personne n'aurait eu au surplus que quinze jours à vivre, et que le plus petit échauffement aurait pu, sans la danse, provoquer une mort instantanée.

— Une jeune et jolie fille de dix-neuf ans, Jeanne Fowler, servante dans la famille du révérend M. Moisey, vicaire de la paroisse de Combe-Saint-Nicolas, près Chard, dans un des cantons occidentaux de l'Angleterre, étant morte subitement, le coroner a procédé à une enquête. Les gens de l'art ont constaté qu'elle était morte de la rupture d'un anévrysme occasionné par la manie qu'avait cette jeune fille de se faire lacer très-serré, afin de mieux faire ressortir la finesse de sa taille.

Les jurés ont déclaré que Jeanne Fowler était morte par coquetterie.

— A la dernière séance de la société d'horticulture de Paris, M. Victor Pâquet a communiqué un procédé fort simple pour préserver les plantes rares exotiques de l'action du froid. Il suffit d'en rapprocher les branches, de soutenir la plante avec un ou deux tuteurs, si cela est nécessaire, de jeter un peu de litière ou de feuilles sur le sol et de passer une espèce de

chemise de toile ou d'étoffe mouillée à la plante; ce sac ou capuchon se trouve immédiatement saisi par la gelée. Or, on sait qu'une couche de glace, après avoir acquis son degré de froid, ne se laisse plus pénétrer par un froid plus intense, surtout quand il est en contact avec de mauvais conducteurs du calorique, comme l'air et la paille; c'est ce qui explique pourquoi le procédé si simple indiqué par M. Pâquet permet de laisser en pleine terre, pendant nos hivers les plus rigoureux, des plantes et des arbrisseaux d'orangerie et même de serre tempérée pour peu que l'on puisse les abriter d'une simple toile préalablement mouillée.

— Une brochure imprimée en France et relative aux dernières affaires de Catalogne a été signalée par le gouvernement à l'attention des douanes espagnoles avec prescription de n'en laisser introduire aucun exemplaire dans la péninsule.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 10 JANVIER 1843.

NOMBRE D'ACTIO	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	»	3,518
1,000	700	Saint-Etienne.	1,125	»
350	600	Grenoble.	800	»
500	750	Saône-et-Loire.	750	»
400	700	Dijon.	550	»
3,000	750	Trois villes du Midi.	»	»
1,740	600	Turin.	450	»
1,000	»	Montpellier.	725	»
1,000	»	Besançon.	450	»
1,000	»	Reims.	»	»
1,000	»	Metz.	710	»
560	500	Valence.	550	»
limité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	625	»
Idem.	»	Union.	500	»
Idem.	1,000	Société civile.	750	»
1,500	800	Grangette et Culatte.	300	»
4,000	»	Côte Thiollière.	»	»
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	»	»
1,000	»	Ce des mines des Lites.	»	»
2,500	»	Comp. du Villars.	480	»
320	3,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	3,600	»
500	4,000	Société lyonnaise.	3,900	»
800	500	Rhône supérieur.	»	»
154	5,000	Gondoles sur Saône.	4,100	»
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.	9,000	»
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	1,200	»
450	2,000	de la Feuillée.	2,550	»
500	2,000	du Palais de Justice.	1,725	»
220	2,000	de l'île-Barbe.	»	»
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	380	»
6,000	»	Canal de Givors.	815	»
2,200	5,000	Chemins de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	»	7,000
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	»	5,000
800	»	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	25,500	»
2,000	1,000	Banque de Lyon.	»	13,020
limité	»	Omnium.	875	»
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	515	»
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,850	»
400	5,000	Société des hauts fourneaux d'Allevard.	5,250	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES de POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellent PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moi tié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, CHERMESON, rue de la Comédie; à Châlon-sur-Saône, POUCHER-FAYRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), Rouzian, Grande-Rue, n. 4.

Samedi 14 janvier, au Grand-Théâtre, aura lieu le premier grand bal paré, masqué et travesti. L'orchestre, composée de quatre-vingts musiciens, exécutera, pour la première fois, le *galop royal*, composé exprès pour les bals de la cour.

L'administration a l'honneur de prévenir le public qu'à chaque bal on distribuera à toute personne payante un billet ayant droit à une tombola extraordinaire, de la valeur de 3,000 f., réservée pour le dernier bal. Toute mise inconvenante sera refusée à la porte.

Le prix d'entrée sera de 6 f. pour un cavalier et de 3 f. pour une dame. L'abonnement pour tous les bals, au moins au nombre de huit, est fixé à 36 f. — S'adresser, pour la location des loges, au contrôle du théâtre.

Le sieur JOSEPH GUSIN soussigné, ancien militaire retraité, qui depuis 22 ans remplit les fonctions de garde-champêtre, et qui dans ce moment est garde de la ville de la Guillotière, vient de donner sa démission qui sera valable fin février. En résiliant ses fonctions, le sieur Casin croirait manquer à tous ses devoirs si, plein de reconnaissance pour M. le maire, MM. les adjoints et le conseil municipal, il ne leur offrait pas le témoignage sincère de ses regrets. Il remercie aussi les habitants de la Guillotière et des Brotteaux, qui ont eu tant de bienveillance pour lui. Il s'estimera heureux, en quittant son emploi, de conserver l'estime et la considération de ses compatriotes; ce sera sa plus douce récompense.

Signé GUSIN.

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le samedi quatorze janvier 1843, à dix heures du matin, sur la place Saint-Nizier, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en banques, chaises, glaces, pendules, et une grande quantité de coupons d'étoffes en laine pour pantalons, etc. (1272)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, n. 2.

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi quatorze janvier 1843, à dix heures du matin, sur la place dite du Pont, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant principalement en bureau, tables, chaises, glaces, piano, batterie de cuisine, etc. (1255)

ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE A LYON.

A VENDRE,

FONDS D'ÉPICERIE,

A Lyon, rue du Commerce.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n. 22. (3265)

A vendre.

FONDS ET OUTILS DE CHAUDRONNIER.

A louer.

MAGASIN, rue des Prêtres, n. 6.

S'adresser rue Grenette, n. 56, au 4e. (445)

A vendre.

IMPRIMERIE LITHOGRAPHIQUE

EN ACTIVITÉ.

S'adresser à M. Lambert, grande rue Longue, n. 1. (139)

AVIS.

C'est toujours rue de la Barre, n. 8, au 2^e, seconde montée, que l'on trouve à toute heure des **SUJETS DES DEUX SEXES** pour tout emploi.

On demande **HOMMES** ou **FEMMES** capables de tenir un dépôt dans différentes villes de France. Inutile de se présenter sans les meilleurs renseignements. (445)

AVIS.

UNE DAME âgée de vingt-cinq ans, connaissant le commerce, désirerait trouver à se placer dans une maison commerçante. On donnera tous les renseignements désirables. S'adresser à l'hôtel du Mont-Cenis, à la Guillotière. (446)

RHUMES, ASTHMES, CATARRHES.

Les **PASTILLES PECTORALES DE MINISTRE**, connues depuis un siècle, sont encore préférées à tous ces nouveaux pectoraux annoncés en termes pompeux. — Prix de la boîte : 1 fr. 20 c. A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, et chez M. MACORS, rue Saint-Jean, à Lyon. On trouve la même adresse l'**EXTRAIT DESFEUITS PECTORAUX ET BALSAMIQUES**. — Le flacon : 1 fr. 50 c. (7185)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7258)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N. 23.

RHUMES, ASTHMES, CATARRHES.

Sirap pectoral et calmant de Stachas d'Arabie.

Ce Sirap possède au plus haut degré les qualités toniques, incisives et fondantes. On l'emploie avec succès contre les maladies de poitrine, telles que *Asthmes*, *Toux sèches*, *Oppressions*, *Aphonie de la voix*, *Catarrhes bronchiques* et *pulmonaires*, *Crachements de sang*, *Coqueluche*. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre en évacuant la bile et les glaires; il réussit également dans les *Affections nerveuses* et les *Faiblesses d'estomac*. — Prix : 2 f. 50 c. le flacon. En dépôt A SAINT-ETIENNE, à la PHARMACIE CHERMEZON, rue de la COMÉDIE. (7674)

A louer en totalité.

DIX-HUIT CHAMBRES au rez-de-chaussée, convenables pour en faire des chambres garnies. S'y adresser, cours Morand, n. 16, aux Brotteaux, magasin d'épicerie. (437)

AVIS.

Baisse du Coke à l'Usine à Gaz de Perrache.

A dater du 12 courant, le prix du coke est fixé à 2 f. 50 c. les cent kilog. pris à l'usine; 2 f. 75 c. — rendus devant la porte; 2 f. 90 c. — rendus dans les appartements. Il sera fait une réduction de 25 centimes par cent kilogrammes sur les parties de mille kilogrammes et au-dessus. (6822)

Avis avant le 16 courant.

RUE NEUVE, N. 11, au 1^{er}, à LYON, est établi un bureau spécial où sont reçus sans frais pour MM. les souscripteurs les abonnements et les renouvellements au journal **LA PRESSE** et au **BULLETIN DES TRIBUNAUX**. Le bureau est ouvert tous les jours de la semaine jusqu'à cinq heures, et les dimanches jusqu'à deux heures seulement. (5752)

DU 11 AU 20 JANVIER INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES

DE LA SAÛNE

PARTENT POUR CHALON

Tous les matins à 6 heures 1/2. (442)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,

rue de la République, 19.